

ARRETE MUNICIPAL
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
Madame Patricia CHOPINET
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 ; L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2026 concernant l'installation du conseil municipal, l'élection du maire et des adjoints ;
- Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées aux adjoints.

ARRETE

- Article 1 : Une délégation de fonctions permanente est accordée à Madame Patricia CHOPINET, conseillère déléguée aux sports, associations, événements, ainsi qu'aux commerces non sédentaires.
- Article 2 : Madame Patricia CHOPINET est chargée des actions en matière de sports, associations, événements ainsi que celles afférentes aux commerces non sédentaires. La délégation de fonctions lui est accordée dans les domaines suivants :
- Représenter le Maire dans les relations avec les tiers,
 - Mener et organiser des actions et des manifestations liées aux sports, associations et événements, ainsi qu'au développement économique,
 - Donner toutes les réponses aux administrés, aux administrations et organismes concernés.
- Article 3 : Madame Patricia CHOPINET ainsi que Madame la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et affiché aux lieux habituels d'affichage.
- Article 4 Copie du présent arrêté sera adressé à :
- ☞ Monsieur Le Préfet de la Haute-Vienne,
 - ☞ Madame le Trésorier principal de Limoges Banlieue,
 - ☞ Madame Patricia CHOPINET
- Article 5 Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à Madame Patricia CHOPINET et ce jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux.

Fait à ISLE, le 26/03/2026

Le Maire,
Gilles BEGOUT

Notifié le : 30/03/2026
Madame Patricia CHOPINET

Publié le :
Transmis au contrôle de légalité le : 31/03/2026



